

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

IMPÔT SUR LES REVENUS 2014

À QUELLE NOTICE SE REPORTER POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

Vous êtes en 2014, fiscalement domiciliés à Saint-Martin car...

1 vous vous trouvez dans l'un des trois cas suivants :

- vous avez, à Saint-Martin, votre foyer ou votre lieu de séjour principal ;
- ou vous exercez à Saint-Martin une activité professionnelle, salariée ou non, à moins que vous ne justifiez que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- ou vous avez, à Saint-Martin, le centre de vos intérêts économiques

2 et

vous êtes «installés» à Saint-Martin depuis le 31 décembre 2009 ou depuis une date antérieure,

ou vous avez transféré votre domicile de l'étranger (USA, Haïti, autres collectivités d'outre-mer...) vers Saint-Martin à une date postérieure au 31 décembre 2009 et vous n'avez pas été fiscalement domiciliés dans un département de métropole ou d'outre-mer à un moment quelconque durant les cinq années précédant votre installation à Saint-Martin ou, si cette période est plus courte, durant la période du 15 juillet 2007 à la date de votre installation.

Notice 2041 E

Vous n'êtes pas fiscalement domiciliés à Saint-Martin car...

vous vous êtes installés à Saint-Martin après le 31 décembre 2009 **et** vous avez été fiscalement domiciliés dans un département de métropole ou d'outre-mer à un moment quelconque durant les cinq années précédant votre installation à Saint-Martin.

Notice 2041 E1

OU

vous résidez dans un département de métropole ou d'outre-mer car vous y avez votre foyer, votre lieu de séjour habituel, le centre de vos intérêts économiques ou vous y exercez une activité non accessoire

Notice 2041 E2

OU

vous résidez à l'étranger, c'est-à-dire hors de Saint-Martin et hors de France (au sens département de métropole ou d'outre-mer)

Notice 2041 E3